

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9/02/2023

Date de transmission de la convocation dématérialisée : 3 février 2023

Date de publication et d'affichage : 3 février 2023 - Nombre de conseillers : En exercice : 35
Présents : 31 - Excusés représentés : 4 - Excusé non représenté : 0 - Absent : 0 - Votants : 35

VOTE : A l'unanimité - Pour : 35 - Contre : - Abstention :

L'an deux-mille-vingt-trois, le jeudi 9 février à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune du Mée-sur-Seine, s'est réuni à l'Hôtel de Ville (Salle du Conseil Municipal), 555 route de Boissise, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franck VERNIN, Maire.

Etaient présents : M. Franck VERNIN, M. Serge DURAND, Mme Jocelyne BAK, M. Christian QUILLAY, Mme Ouda BERRADIA, M. Christian GENET, Mme Stéphanie GUY, M. Hamza ELHIYANI, M. Georges AURICOSTE, M. Charles LEFRANC, Mme Michèle EULER, Mme Julienne TCHAYE, M. Taoufik BENTEJ, Mme Laure HALLASSOU, Mme Sylvie RIGAULT, Mme Sophie IMOUZOU, M. Fabien FOSSE, M. Benoît BATON, Mme Maxelle THEVENIN, Mme Maggy PIRET, Mme Lidwine SCHYNKEL, Mme Sophie GUILLOT, M. Renaud POIREL, M. Denis GRIVALLIERS, M. Robert SAMYN, M. Jean-Paul DELOURME, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Karine ROUBERTIE, Mme Angélique DECROS

Etaient excusés représentés : Mme DIOP avait donné pouvoir à M. QUILLAY, M. DESART à M. GENET, M. TOUNKARA à M. VERNIN, Mme GUÉZODJÉ à M. DELOURME

A été nommé secrétaire de séance : M. Renaud POIREL

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine-et-Marne le : **13 FEV. 2023**
Et Publication du : **14 FEV. 2023**

N° : 2023DCM-02-60

Objet : Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 sur la base d'un rapport

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29 et L. 2312-1 imposant aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget
- Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son l'article 107
- Vu le Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire
- Vu l'avis de la Commission finances, administration générale et modernisation de la vie publique du 30 janvier 2023
- Vu le rapport retraçant les informations nécessaires au DOB transmis à chaque membre du Conseil Municipal, ci-annexé
- Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2023, présenté ce jour.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230209-2023DCM-02-60-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Franck Vernin
Maire



Renaud Poiré
Secrétaire de séance

P.0

Serge DURAND
Adjoint au Maire

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230209-2023DCM-02-60-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

Conseil Municipal du 9 février 2023

INTRODUCTION

Préalablement au vote du budget primitif (BP), le débat d'orientation budgétaire (DOB), ayant pour support le rapport d'orientation budgétaire (ROB), permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Sa tenue est obligatoire dans les Communes de plus de 3 500 habitants et doit avoir lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget primitif par le Conseil municipal. La date butoir pour voter le BP est fixée au 15 avril.

Concernant le DOB, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRE) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. Elle a modifié l'article L .2312-1 du CGCT en complétant les éléments de forme et de contenu du DOB. Le présent support au DOB 2021 du Mée-sur-Seine tient compte du décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du ROB. Il inclut obligatoirement pour les communes de plus de 10 000 habitants, des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

TABLE DES MATIERES

I.	CONTEXTE GENERAL.....	3
I.1.	CONTEXTE ECONOMIQUE.....	3
I.2.	ORIENTATIONS DES FINANCES PUBLIQUES	3
2.	ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023	4
2.1.	EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
2.1.1.	Recettes de fonctionnement : Des évolutions hétérogènes.....	4
2.1.2.	Dépenses de fonctionnement : La nécessité d'une gestion rigoureuse	6
2.1.3.	Autofinancement	10
2.2.	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT.....	10
2.2.1.	Programme d'investissement.....	10
2.2.2.	Structure et gestion de la Dette	11

I. CONTEXTE GENERAL

I.1. CONTEXTE ECONOMIQUE

Dans sa dernière note de conjoncture d'octobre, le FMI (Fonds monétaire international) indique que l'économie mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu'attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies : La crise du coût de la vie, la remontée des taux l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie du COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives économiques, et stoppent la reprise relevée en 2021 dans nombreux pays, dont la France.

D'après la BCE, l'inflation en zone euro devrait reculer en 2023. Elle passerait d'une moyenne de 8.4% en 2022 à 6.3% en 2023, puis 3.4% en 2024. Ce repli de l'inflation serait corrélé à un net ralentissement de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.

L'inflation a été atténuée en France par de nombreuses mesures de soutien gouvernementales, de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro. Elle devrait être proche de 5.9 % en moyenne en 2022 (3,5 % pour l'inflation sous-jacente, définie ici comme l'inflation hors énergie et alimentation) après 1,1% en 2021. Le gouvernement retient une estimation de 4.2% pour 2023.

Jusqu'ici, l'activité française s'est révélée relativement résiliente face à l'envolée de l'inflation et devrait, malgré le ralentissement en fin d'année croître, de 2,6% en moyenne en 2022.

Le marché du travail demeure dynamique. Le taux de chômage recule globalement depuis le dernier trimestre 2020. Il est passé en France métropolitaine de 8,8% au deuxième trimestre 2020 à 7,1 % au troisième trimestre 2022, niveau où il est quasi stable depuis un an. Parallèlement les difficultés de recrutement rencontrées par les entreprises persistent.

I.2. ORIENTATIONS DES FINANCES PUBLIQUES

La loi de Finances 2023 a été votée le 31 décembre 2022. Elle prévoit notamment les mesures suivantes :

- Un abondement exceptionnel de 320 M€ sur l'enveloppe globale de la DGF est fixée à 26.9Md€.
- Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place des dispositifs exceptionnels d'aides face à l'inflation :
 - Un filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques,

Pour être éligible au filet de sécurité, les collectivités doivent remplir trois critères cumulatifs :

- Une épargne brute au 31 décembre 2021 représentant moins de 22% des recettes de fonctionnement réelles
- Un potentiel fiscal par habitant inférieur au double de la moyenne de leur strate démographique
- Une perte d'épargne brute supérieure ou égale à 25 % et dont la hausse des dépenses d'énergie sera supérieure à 60 % de la progression des recettes réelles de fonctionnement ». Le montant de la dotation correspondra à « 50 % de la différence entre la progression des dépenses d'énergie et 60 % de la hausse des recettes réelles de fonctionnement ;

Pour les communes éligibles, l'Etat versera une compensation égale à la somme de :

- 70% de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre des achats d'énergie, d'électricité et de produits alimentaires
- 50% de la hausse des dépenses constatées en 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice de 3,5%

La Ville a candidaté pour ce dispositif et a bénéficié d'un acompte de 200 k€ versé sur 2022, sur la base des estimations fournies. Un second arbitrage sera effectué par l'administration fiscale sur la base du Compte Administratif 2022. Par mesure de prudence, nous n'intégrerons pas cette recette dans le BP 23.

o Un amortisseur sur les tarifs de l'électricité

L'amortisseur concerne les collectivités. Il prend en charge le montant du surcote compris entre 180 et 500 €/MWh, sur 50% des consommations.

Les factures d'électricité comprennent la fourniture de l'électricité, son acheminement et des taxes. C'est la partie fourniture qui est ciblée par le dispositif.

Le tarif applicable à notre commune étant de 378€/MWh, elle est éligible et s'est signalé auprès du fournisseur d'électricité.

2. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

2.1. EVOLUTION DES RECETTES ET DES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.1.1. Recettes de fonctionnement : Des évolutions hétérogènes

Vue d'ensemble

Les prévisions de recettes réelles de fonctionnement de la Commune pour 2023 affichent une hausse de 0.68% par rapport au compte administratif provisoire 2022.

Au global, elles représentent une augmentation en valeur de 218 241€.

Nature	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet BP 2023	Evolution en %
013 - Atténuations de charges	382 370	307 567	367 082	359 716	350 000	-2,70%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 162 897	1 476 545	1 807 209	2 030 276	1 947 100	-4,10%
73 - Impôts et taxes	14 424 796	14 516 142	15 082 249	15 164 195	15 773 687	4,02%
74 - Dotations et participations	13 644 563	14 299 794	13 217 591	13 614 312	13 539 186	-0,55%
75 - Autres produits de gestion courante	643 269	448 834	533 952	551 603	511 600	-7,25%
77 - produits exceptionnels, hors cessions immobilières	93 621	191 544	211 240	210 229	27 000	-87,16%
Total général	31 351 515 €	31 240 426 €	31 219 323 €	31 930 331 €	32 148 573 €	0,68%

Evolution des contributions directes et de la fiscalité reversée

Nature	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet BP 2023	Evolution en %
73111 - Impôts directs locaux	10 174 130 €	10 213 556 €	10 574 248 €	10 886 800 €	11 659 851 €	7,10%
7318 - Autres impôts locaux ou assimilés	78 166 €	39 924 €	34 696 €	26 360 €	20 000 €	-24,13%
73211 - Attribution de compensation de l'EPCI	305 770 €	305 770 €	305 770 €	302 352 €	343 581 €	13,64%
73212 - Dotation de solidarité communautaire	509 520 €	509 520 €	519 464 €	525 572 €	525 572 €	0,00%
73221 - FNGIR	17 428 €	17 428 €	17 428 €	17 428 €	17 428 €	0,00%
73222 - Fonds de solidarité des communes de la Région Ile de France	2 507 497 €	2 674 584 €	2 701 431 €	2 596 197 €	2 496 197 €	-3,85%
7343 - Taxe sur les pylones électriques	63 068 €	66 058 €	67 566 €	69 324 €	66 058 €	-4,71%
7351 - Taxe sur la consommation finale d'électricité	264 075 €	262 587 €	274 727 €	265 181 €	265 000 €	-0,07%
7381 - Taxe additionnelle aux droits de mutation	505 142 €	426 715 €	586 918 €	474 981 €	430 000 €	-9,47%
Total général	14 424 796 €	14 516 142 €	15 082 249 €	15 164 195 €	15 823 687 €	4,35%

La réforme de la taxe d'habitation est dorénavant aboutie. A compter de 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Il est prévu un maintien des taux de taxes foncières (sur les propriétés bâties et sur celles non bâties), au niveau identique depuis 2003 :

- TFPB : 44.62%
- TFNPB : 100.40%

Toutefois, la revalorisation des bases fiscales sera de 7.1% pour l'ensemble du territoire français. Depuis 2018 elle est en effet assise sur l'évolution annuelle de l'indice des prix constatée au mois de novembre.

Une prévision prudente pour le fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) est réalisée. En effet, l'évolution relative de la situation des différentes communes peut impacter le FSRIF de la commune.

Evolution des principales dotations de fonctionnement

Nature	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet BP 2023	Evolution en %
7411 - Dotation forfaitaire	4 746 325	4 764 133	4 796 129	4 786 587	4 766 587	-0,42%
74123 - Dotation de solidarité urbaine	5 387 142	5 546 079	5 683 013	5 823 899	5 683 013	-2,42%
74127 - Dotation nationale de péréquation	365 455	379 125	395 147	363 298	348 298	-4,13%
7478 - Dotations de la CAF	2 147 037	2 589 923	1 726 675	1 801 543	1 414 055	-21,51%
74834 - Etat - compensat. Exonérations taxes foncières	80 047	86 190	148 174	211 441	211 441	0,00%
74835 - Etat - compensat. Exonérations taxe habitation	393 024	427 160	-	-	-	
- Autres dotations	525 532	507 184	468 453	627 544	1 065 792	69,84%
Total général	13 644 563 €	14 299 794 €	13 217 591 €	13 614 312 €	13 489 186 €	-0,92%

- La dotation globale de fonctionnement (DGF) comprend la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la dotation nationale de péréquation (DNP). La prévision 2023

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230209-2023DCM-02-60-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

tient compte de la baisse de la population actualisée au 1^{er} janvier et de la possibilité d'écroulement de la recette.

- Les dotations de la CAF concernent majoritairement les crèches et les centres de loisirs. La diminution 2023 prévue découle de la fermeture des structures Nougatine et Pirate.
- La commune n'étant pas éligible au bouclier tarifaire, elle va percevoir un amortisseur électricité pour les tarifs compris entre 180 et 500 €/MWh, sur 50% de ses consommations. Le montant est estimé à 400 000€. Ce montant sera directement versé par l'Etat au fournisseur d'électricité.
Cette somme est prise en compte dans l'enveloppe autres dotations.
Cette enveloppe regroupe également les participations du Département et de l'Etat, ainsi que le FCTVA.

Evolutions des autres recettes

Le chapitre atténuations de charges correspond au remboursement de charges salariales par l'assurance statutaire et la caisse d'assurance maladie.

Le chapitre produits des services correspond à la participation des usagers.

La prévision 2023 tient compte de la revalorisation des tarifs de 5.8% voté par le conseil municipal, de la fermeture des crèches nougatine et pirate ainsi que de la reprise en interne des activités de la MJC.

Le chapitre autres produits de gestion courantes comprend les recettes pour les loyers de locaux appartenant à la commune.

2.1.2. Dépenses de fonctionnement : La nécessité d'une gestion rigoureuse

Vue d'ensemble

Nature	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet BP 2023	Evolution en %
011 - Charges à caractère général	6 666 087	6 870 234	7 032 154	7 665 305	9 717 515	26,77%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	18 357 850	18 191 527	17 983 587	18 929 101	19 805 200	4,63%
65 - Autres charges de gestion courante	1 332 796	1 364 130	1 256 813	1 157 429	1 108 125	-4,26%
66 - Charges financières	729 710	673 985	608 294	555 560	639 964	15,19%
67 - Charges exceptionnelles	53 181	142 675	121 773	34 656	7 100	-79,51%
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	-	-	176 566	-		
Total général	27 139 623 €	27 242 551 €	27 179 188 €	28 342 050 €	31 277 904 €	10,36%

Les points marquants de l'année 2023

Concernant les charges à caractères général

L'inflation et les surcoûts énergétique impactent fortement le budget 2023, sans que l'évaluation puisse en être certaine.

- L'augmentation des prix de l'électricité impacte très fortement le budget 2023 de la commune. La prévision est de 2.23M€ (aide de l'Etat non déduite) alors que la dépense 2022 a été de 558k€. La ville a bénéficié d'un tarif fixe pour l'année 2022 au regard du contrat conclu avec le fournisseur, le gap 2023 en est d'autant plus notable.
- L'augmentation du prix du gaz a cependant impacté le budget de la commune dès 2022 et devrait se poursuivre en 2023, bien que les tarifs se soient infléchis fin 2022. La prévision 2023 est de 760k€, alors que la dépenses 2022 a été de 593k€.
- L'inflation touche également l'ensemble des dépenses courantes de la collectivité (alimentation, transport, papier, etc...).

Des évolutions dans le périmètre d'action de la commune sont également à noter. En effet la crèche Nougatine a été fermé mi 2022 et Pirate devrait l'être mi 2023. Les activités de la MJC ont parallèlement été reprises en gestion directe par la collectivité depuis septembre 2022 suite à la dissolution de l'association.

Concernant les charges de personnel

La revalorisation du point d'indice de 3.5% à compter de juillet 2023 produit un effet année pleine en 2023.

Concernant les autres charges de gestion courantes

Les subventions aux associations sont prévues au même niveau que 2022 (646k€)(hors subvention à la MJC devenue sans objet).

La subvention versée au CCAS serait de 90k€, soit une augmentation de 10k€

Éléments relatifs à la rémunération et à la structure des effectifs

La masse salariale est répartie en 2 parties distinctes :

- **La part contrainte** pour laquelle la collectivité a très peu de marge de manœuvre :
 - Les éléments de rémunérations obligatoires : la NBI, le traitement calculé en référence à une grille indiciaire, le supplément familial de traitement...
 - Les évolutions législatives et réglementaires (modification du statut d'un cadre d'emplois, la valeur du point, le montant du SMIC, les variations annuelles des taux de charges sociales...)
 - Les mouvements de personnel (mutations, retraites, décès, invalidités, disponibilités et détachement de droit)
 - Le « GVT » (glissement vieillesse technicité) : Avancements d'échelon (vieillesse), avancements de grade et promotions internes (glissement), titularisations à la suite de réussite à concours ou à examen professionnel (technicité)
- **La part discrétionnaire** : les créations de poste, les promotions internes, les primes et indemnités, les heures supplémentaires, les charges accessoires (assurance, mutuelle, le personnel saisonnier...).

Le budget 2023 comprend les éléments notables suivants :

- La revalorisation du SMIC
- La revalorisation du point d'indice de 3,5% en juillet 2022
- Le recrutement de personnel pour assurer le fonctionnement de la MJC à compter de septembre 2022
- La participation à la police intercommunale

FRAIS DE PERSONNEL	2019	2020	2021	2022
Titulaires	8 600 650	8 559 003	8 286 329	8 340 371
Non titulaires	3 960 979	3 905 015	3 991 536	4 559 957
Emplois aidés	26 161	17 002	14 256	104 215
Apprentis	9 513	20 198	39 259	52 310
Cotisations URSSAF-caisses retraite	4 547 527	4 459 269	4 456 078	4 720 911
Cotisations CNFPT et CDG	170 678	151 667	168 363	188 630
Autres cotisations	293 072	285 860	287 090	306 241
Allocation Retour Emploi	277 049	197 030	89 788	58 746
Cotisations Assedic	135 850	153 429	157 599	184 958
Assurance personnel	282 198	412 194	450 501	342 081
Médecine professionnelle	16 509	1 068	9 852	13 485
Autre personnel extérieur	37 665	29 791	32 936	31 357
Dépenses exceptionnelles	-	-	-	25 838
Total	18 357 850	18 191 527	17 983 587	18 929 101
Evolution en %	-0,25%	-0,91%	-1,14%	5,26%

Effectifs au 31/12	2019	2020	2021	2022
Titulaires	282	274	264	276
Stagiaires	12	18	8	6
Nombre d'heures rémunérées	506 363	494 048	480 480	483 576
Non titulaires permanents	124	124	129	171
Contrats droit privé	4	3	4	5
Assistantes maternelles	17	17	12	12
Agents horaires (décembre)	113	115	109	113
Total	552	551	526	583

Les difficultés de recrutement dans le domaine périscolaire génèrent une augmentation mécanique du nombre de contrats.

Promotion interne	Avancements d'échelon	Avancements de grade	Promotions internes
2022	249	30	2
2021	111	42	3
2020	102	30	2
2019	127	33	5

La promotion interne dépend d'un avis rendu après examen des dossiers envoyés par la commune la commission administrative paritaire du Centre de Gestion.

La refonte des grilles de rémunération au 1^{er} janvier 2022 a modifié la durée des échelons. Cela explique le nombre de promotion interne en 2022.

Avantages en nature en €	Logement	Bénéficiaires au 31/12	Véhicule	Bénéficiaires au 31/12
2022	53 993	18	15 460	13
2021	49 113	14	15 589	10
2020	42 543	14	14 862	10
2019	48 850	14	10 861	9

Nouvelle bonification indiciaire	Montant total versé	Nombre d'agents bénéficiaires au 31/12
2022	165 965	264
2021	173 388	314
2020	186 720	280
2019	191 893	272

Heures supplémentaires	2019	2020	2021	2022	Nbre agents
I.H.T.S. de jour - 14	48 211	27 899	31 884	40 137	115
I.H.T.S. de jour + 14	8 039	1 804	1 647	2 150	11
I.H.T.S. dimanche et jour férié	26 859	30 498	44 566	61 454	62
I.H.T.S. de nuit	23 656	20 877	19 174	17 270	57
I.H.T.S. d'élections	374	1 185	3 907	5 945	4
Heures sup 25%	106	-	-	-	-
Heures sup 50%	45	-	-	-	-
Heures sup Ass.Mat	10 088	2 374	2 922	4 499	9
Heures compl. Emplois Aidés	-	-	-	-	-
Total	117 381 €	84 639 €	104 100 €	131 455 €	258
	8 027 h	4 475 h	5 161 h	6 422 h	

La reprise des manifestations sur la commune - du fait de l'amélioration de la situation sanitaire - explique l'augmentation des heures supplémentaires.

Accusé de réception en préfecture
077-217702851-20230209-2023DCM-02-60-DE
Date de télétransmission : 13/02/2023
Date de réception préfecture : 13/02/2023

La durée annuelle du temps de travail de 1 607h pour un temps complet, est répartie comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365 jours
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104 jours
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25 jours
Jours fériés (moyenne annuelle)	- 8 jours
Total nombre de jours travaillés	228 jours
Nombre annuel d'heures travaillées :	1 596 heures
(nombre de jours travaillés x 7 heures)	arrondies à 1 600 heures
+ Journée de solidarité (Fixée le 2ème lundi de septembre par délibération n°04-12.90 du 15/12/2004)	7 heures
Total en heures	1 607 heures

2.1.3. Autofinancement

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Projet BP 2023
Recettes réelles de fonctionnement (hors cession)	31 351 515,08	31 240 426,34	31 219 322,91	31 930 331,29	32 148 572,63
Dépenses réelles	27 139 623,41	27 242 551,04	27 179 187,78	28 342 049,55	31 277 904,18
Epargne brute	4 211 891,67	3 997 875,30	4 040 135,13	3 588 281,74	870 668,45
Capital de la dette	1 931 686,46	1 893 751,80	1 940 279,92	1 977 926,23	2 107 865,22
Epargne nette	2 280 205,21	2 104 123,50	2 099 855,21	1 610 355,51	- 1 237 196,77

Les surcoûts énergétiques 2023 impactent très fortement le budget 2023.
L'équilibre du budget est réalisé grâce au résultat de fonctionnement net 2022 (1.9M€).

2.2. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2.2.1. Programme d'investissement

Au regard du contexte d'inflation, la ville va limiter ses investissements aux projets déjà engagés :

- Réhabilitation et agrandissement de l'école Camus
- Enfouissement des réseaux rue de l'Église
- Viabilisation des terrains rue de l'Église (pour revente en 2023)
- Acquisitions immobilières des espaces naturelles sensibles

S'y ajoute les dépenses de gros entretien et sécurisation des équipements (éclairage public, voirie, bâtiment) et de renouvellement des matériels (notamment informatiques).

La dépense prévisionnelle pour l'ensemble de ces investissements est de 10.5M€.

La réhabilitation et l'agrandissement de l'école Camus est un projet pluriannuel.
Des autorisations de programme et crédits d'engagement ou de paiement (AP/CP) pourront être créés au budget 2023 pour en tenir compte. Cela permettra de répartir les inscriptions budgétaires selon les réalisations annuelles des travaux correspondants.

Les recettes d'investissement attendus sont des subventions dotations (1.8M€), et des cessions (2.74M€).

2.2.2. Structure et gestion de la Dette

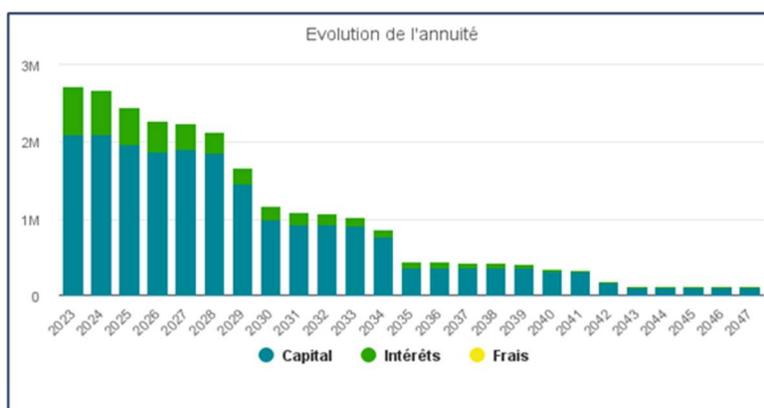
Endettement

La dette globale de la collectivité à fin 2022 s'élève à 21 113 604.01€

Le capital à amortir en 2023 est de 2 107 865.22€

Il est prévu la souscription d'un nouvel emprunt à hauteur de 5M€. Ce montant important s'explique par le passage en phase travaux du projet de l'école Camus. Compte tenu de la durée de vie de l'équipement ainsi financé (l'école Camus), la durée d'emprunt envisagé est de 25 ans.

La dette prévisionnelle à fin 2023 serait de 24 005 738.79€



La maturité de la dette est de 25 ans, soit une extinction de la dette en 2047.

Les emprunts à taux fixent constituent 82% de l'encours de dette.

L'ensemble des 25 contrats de prêts sont classés en IA sur la charte Gissler. Il s'agit du niveau de risque financier le plus bas de cette classification.

L'encours de la dette est réparti entre 5 prêteurs.

